



Province de Québec
District d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Clerval

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 20 FÉVRIER 2023, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME CHANTAL MÉLANÇON, MAIRESSE SUPPLÉANTE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents : les conseillers, Gaétan St-Jean, Claire Paquet, Mathilde Lévesque, Nicole Therrien, Nancy Gosselin, Chantal Mélançon mairesse suppléante, ainsi que la directrice générale, Stéphanie Côté .

2. ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt de projet locaux de vitalisation;
4. Corporation des chemins d'hiver;
5. Signature autorisées groupement forestier;
6. Congédiement;
7. Période de questions;
8. Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par Claire Paquet appuyé par Mathilde Lévesque et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le président.

Adoptée

3. DÉPÔT DE PROJET LOCAUX DE VITALISATION :

ATTENDU QUE la municipalité désire déposer un projet dans le cadre du programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation volet 4, du Fond régions et ruralité 2022-2023 ;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer ce projet est le 28 février 2023;

En conséquence, il est proposé par Gaétan St-Jean, appuyé par Nancy Gosselin D'autoriser Stéphanie Côté, directrice générale à déposer un projet et à signer les documents requis pour le dépôt de cette demande d'aide financière.

Adoptée

4. CORPORATION DES CHEMINS D'HIVER;

ATTENDU QUE le processus de dissolution de la Corporation des chemins d'hiver est presque complété;

2023-02-13

2023-02-14

2023-02-15



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'il y a solde de 512.08\$ au compte de la Corporation des chemins d'hiver;

En conséquence, il est proposé par Nancy Gosselin Appuyé par Nicole Therrien De remettre cette somme à Mme Gagnon à titre de remerciement pour ses années de bons services.

Adoptée

5. SIGNATURE AUTORISÉ GROUPEMENT FORESTIER LOTS ÉPARS

2023-02-16

ATTENDU QUE des subventions sont maintenant disponibles pour les activités sylvicoles sur les lots épars des municipalités;

ATTENDU QUE le Groupement Forestier Coopératif Abitibi est responsable de l'aménagement forestier des lots épars de la municipalité et agit au nom de celle-ci;

ATTENDU QUE la municipalité doit devenir membre du Groupement Forestier Coopératif Abitibi en signant la Convention d'Aménagement pour ses lots épars en achetant une part dans le Groupement au coût de 10\$;

ATTENDU QUE pour bénéficier des mesures fiscales et des programmes d'aide à l'aménagement et à la mise en valeur, la municipalité doit être officiellement reconnu comme producteur forestier. Cet enregistrement se fait auprès du Syndicat des Producteurs de Bois de l'Abitibi-Témiscamingue au coût de 25.25\$.

ATTENDU QUE qu'un Plan d'Aménagement Forestier (PAF) est nécessaire pour chacun des blocs de lots épars contigus sur le territoire de la municipalité. Le coût de chacun des PAF est en fonction de la superficie total inscrite au compte de taxe municipale.

ATTENDU QUE la Directrice générale/Secrétaire-trésorière Stéphanie Côté et le Maire Michel Cliche sont désignées comme représentants de la municipalité pour signer tout document en lien avec l'aménagement de ces lots épars.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Paquet, appuyé par Mathilde Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de devenir membre du Groupement Forestier Coopératif Abitibi, de signer la Convention d'Aménagement et de payer les coûts mentionnés plus haut. Ces dépenses sont autorisées par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer ces dépenses.

Adoptée

6. CONGÉDIEMENT

2023-02-17

Il est proposé par Gaétan St-Jean, appuyé par Claire Paquet d'entériner la lettre de congédiement de l'employé # 17 remise le 9 février 2023.

Adoptée



2023-02-18

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur la proposition de Nancy Gosselin à 19h09.

Stéphanie Côté
Directrice générale

Chantal Mélançon
Mairesse suppléante

« Je, Chantal Mélançon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

